

Gravelines

PROJETS INDUSTRIELS

La position de la Ville

LA PAROLE À Bertrand RINGOT, Maire de Gravelines

Chères Gravelinoises,
Chers Gravelinois,

Notre commune est aujourd'hui sur le point de connaître une transformation comparable à celle liée à l'arrivée de la centrale nucléaire. Depuis plusieurs années, l'ouest du littoral dunkerquois connaît une accélération de son développement économique. Portée par les enjeux de souveraineté énergétique et de transition écologique, cette évolution place Gravelines au cœur de projets d'envergures.

Réacteurs nucléaires de nouvelle génération, usines de matériaux pour batteries électriques, projet de production de chaux industrielle, plateformes logistiques : ces initiatives représentent des milliers d'emplois potentiels. Elles ont également un impact sur notre vie quotidienne qu'il nous faut cadrer et bien appréhender : cadre de vie, équipements, services publics ou encore mobilité, logements et santé.

Dans ce contexte, nous avons souhaité, avec l'équipe municipale, vous faire part des positions défendues par la ville sur trois projets : Ameli Green Lime Solutions, EPR 2 et Neomat. Vous trouverez dans ce document les exigences que nous avons formulées lors du Conseil Municipal du mercredi 23 juillet 2025.

Ces changements vont créer de nouvelles opportunités pour les habitants, en favorisant l'emploi local, en diversifiant les activités économiques et en renforçant le dynamisme de notre territoire. Mais elles ne sont pas sans soulever des interrogations légitimes, que vous nous avez exprimées lors des réunions publiques, des débats citoyens ou dans le cadre des concertations organisées par les responsables de projets.

Quelles garanties en matière d'environnement ? Quelles incidences sur notre quotidien ? Quelles retombées concrètes pour notre ville et ses habitants ?

C'est pourquoi la position de la ville est claire : **ni refus systématique, ni acceptation sans conditions.**

Nous sommes favorables aux projets qui respectent trois principes essentiels :

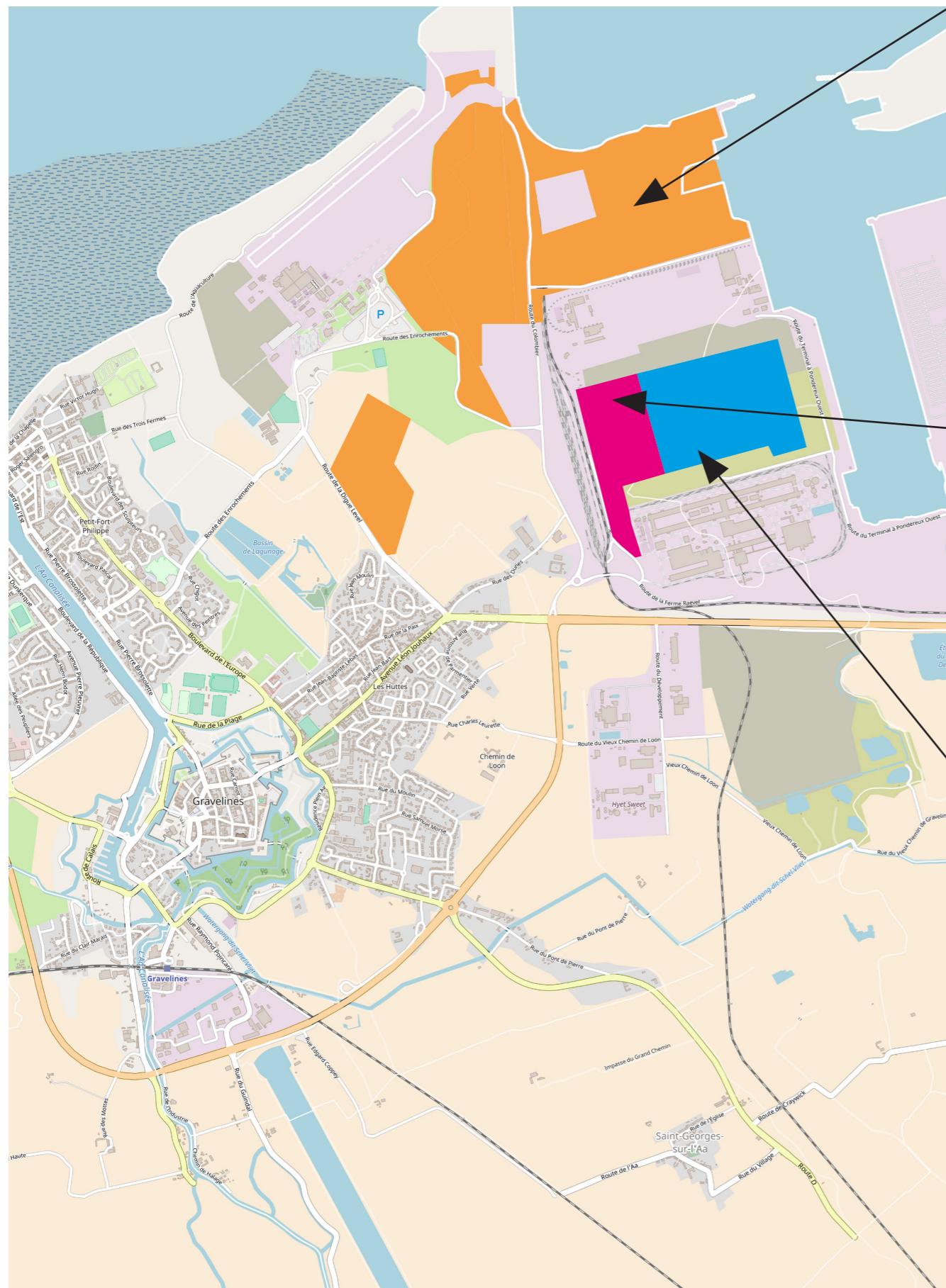
- **La concertation permanente** : les Gravelinois doivent être considérés comme de véritables partenaires de la transformation de leur ville. Elle se construit par l'écoute, l'information et l'adaptation des projets aux réalités locales.
- **La préservation du cadre de vie et de la qualité de vie** : les enjeux environnementaux (paysage, qualité de l'air, nuisances sonores, trafic) doivent être pris en compte dès le départ.
- **La contribution au territoire** : tout projet industriel doit s'accompagner d'engagements concrets en faveur de Gravelines (l'emploi local, de la formation, de l'insertion, des mobilités et du soutien aux équipements publics et à la vie associative).

Cette approche guidera notre action dans les mois et années à venir. Elle repose sur une conviction forte : **Gravelines et ses habitants accompagneront les grandes transitions en cours sans renoncer à leur identité et en préservant notre cadre de vie.**

Votre Maire,
Bertrand RINGOT

*Vous pourrez compter sur moi et sur
l'équipe municipale pour y travailler
très sincèrement,* 

PLAN DE SITUATION



EPR2 – Construction de deux réacteurs nucléaires de nouvelle génération

Porté par EDF, le projet EPR2 prévoit, à l'horizon 2038, la construction de deux nouveaux réacteurs sur le site de Gravelines. Le projet a été qualifié d'intérêt général* par le décret n°2025-668 du 17 juillet 2025 publié au journal officiel de la république. Il fait l'objet d'une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (SCoT*, PLUiHD*) marquée par deux temps de consultation de la population :

- Du 5 août au 12 septembre 2025 : concertation préalable*, permanence jeudi 4 septembre 2025 de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 en Sous-préfecture de Dunkerque, 27 rue Thiers à Dunkerque
- Avril 2026 : enquête publique*

Avis favorable conditionné à des garanties fortes.

Position de la Ville

La Ville de Gravelines a soutenu ce projet depuis 2004, en phase de débat public à travers un cahier d'acteurs* réalisé avec la population, sous réserve de plusieurs conditions essentielles.

1. Préservation du cadre de vie : nous refusons que l'extension du périmètre d'implantation du projet empiète sur des zones proches de l'habitat, notamment autour du quartier des Huttés. Nous demandons à EDF soit de renoncer à ces emprises, soit de justifier leur nécessité avec des compensations claires.

2. Coupures vertes et aménagements paysagers : un effort significatif devra être engagé pour créer des espaces naturels entre les zones industrielles et les zones résidentielles.

3. Dialogue direct avec les habitants : la ville exige que soient organisées des réunions avec les riverains pendant toute la durée du chantier.

4. Compensations territoriales : EDF devra contribuer aux besoins induits par le projet (logement, équipements publics, mobilité).

AMELI GREEN LIME SOLUTIONS – Production de chaux industrielle

Porté par ArcelorMittal, SigmaRoc et les Carrières du Boulonnais, ce projet vise à implanter 4 fours à chaux dans la zone industrielle du Port Ouest. La chaux produite alimenterait les besoins d'ArcelorMittal Dunkerque principalement. Ce projet nécessite plus d'information car la demande d'autorisation actuelle ne concerne qu'une partie des travaux (phase 1 sur 3).

Avis défavorable.

Position de la Ville

La Ville de Gravelines est défavorable à ce projet dans sa forme actuelle, pour plusieurs raisons.

1. Absence de concertation préalable* adaptée à l'ampleur du projet : le débat public aurait dû être mené si les trois phases du projet avaient été prises en compte.

2. Manque de garanties environnementales : les technologies annoncées sont insuffisamment détaillées. Les émissions issues du transport, du stockage et de la calcination restent imprécises.

3. Non prise en compte du cadre de vie : le traitement paysager proposé est insuffisant (pas de butte, de boisement ni de mesures visuelles pour atténuer l'impact de l'installation), et pas de prise en compte du bruit.

4. Non prise en compte de la motion du conseil municipal du 10 octobre 2022 : la ville a adopté à l'unanimité que ce site n'accueille plus d'activités à risques pulvérulents.

5. Pas de solution de substitution proposée : des alternatives d'implantation, plus éloigné des habitations, existent et notamment sur le site d'Arcelor-Mittal lui-même.

La Ville demande une reprise complète du dossier, incluant les phases bas carbone, une évaluation des alternatives d'implantation et une véritable concertation avec la tenue d'un débat public.

NEOMAT – Usine de matériaux pour batteries électriques

Le projet NEOMAT est porté par ORANO et XTC New Energy. Il vise à créer, dans la zone industrielle du Port Ouest, un écosystème complet autour de la batterie à proximité des gigafactories Verkor et Prologium. Il a pour objectif d'agir en amont et en aval du cycle de vie des batteries (fabrication des matériaux et le recyclage des batteries).

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable* sous l'égide de la Commission Nationale du Débat Public*, suivie d'une enquête publique* en cours (du 7 juillet au 8 août 2025). Le Commissaire enquêteur sera en Mairie de Gravelines le vendredi 8 août 2025 de 13h30 à 17h.

Avis favorable conditionné à des garanties.

Position de la Ville

La ville de Gravelines est favorable au regard du caractère stratégique du projet mais cet avis est conditionné à des engagements concrets.

1. Emploi local et formation : la ville exige que les emplois générés bénéficient prioritairement aux habitants du territoire, via des partenariats avec les lycées, centres de formation d'apprentis et structures d'insertion.

2. Concertation continue : le porteur de projet devra maintenir un dialogue permanent avec les élus, les habitants, et les entreprises environnantes, au-delà de l'enquête publique.

3. Compensation et ancrage territorial : des actions concrètes de soutien aux collectivités concernées sont attendues (mécénat, participation à la vie locale, équipements publics, mobilité).

*voir p4

POUR MIEUX COMPRENDRE

SCoT : le schéma de cohérence territoriale est un document d'urbanisme qui, à l'échelle d'un territoire, de projet ou bassin de vie (périmètre intercommunal ou au-delà), détermine l'organisation spatiale et les grandes orientations de développement d'un territoire.

PLUi-HD : le Plan Local d'Urbanisme intercommunal - Habitat et Déplacements est un document juridique qui structure les politiques en matière d'urbanisme, d'habitat et de transport dans l'agglomération dunkerquoise. Il fixe les règles communes, votées par le Conseil communautaire. C'est sur la base de ce PLUi-HD que les autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) sont délivrées.

Enquête publique : lorsque les communes réalisent des aménagements, des ouvrages ou des travaux, qui, en raison de leur nature, sont susceptibles de porter atteinte à l'environnement, ces opérations sont soumises à enquête publique. Cette enquête a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, et de recueillir l'avis du public sur ces opérations afin de permettre à la personne publique, dans le cas d'espèce la commune, de disposer des éléments nécessaires à son information.

Concertation préalable : la concertation préalable est une démarche qui a pour objet d'instituer un échange entre citoyens, élus et techniciens en amont de la phase de conception d'un projet, de manière à les associer à son élaboration. Elle permet de présenter les enjeux et les objectifs de ce projet et de recueillir l'avis de la population pour la définition précise de ce projet.

Débat public : Le débat public est une procédure du Code de l'environnement qui permet la participation de tous au processus d'élaboration d'une politique publique ou d'un projet à forts enjeux socio-économiques ou environnementaux. C'est un dispositif de démocratie participative et délibérative en amont des décisions. Il doit permettre de débattre non seulement des caractéristiques et des impacts d'une politique publique ou d'un projet, mais aussi de leur pertinence ou opportunité, c'est-à-dire si oui ou non ils doivent être mis en place ou réalisés et à quelles conditions.

Cahier d'acteur : Le cahier d'acteur est une des possibilités offertes aux personnes morales (collectivités locales, associations ou collectifs, chambres consulaires, syndicats professionnels, organismes publics, parapublics ou privés, ...) d'apporter une contribution écrite et argumentée à un projet dans le cadre de la concertation préalable relativ au projet.

Commission Nationale du Débat Public : La CNDP est l'autorité indépendante garante du droit à l'information et à la participation du public sur l'élaboration des projets et des politiques publiques ayant un impact sur l'environnement.

Projet d'intérêt général et opération d'intérêt national : Les projets d'intérêt général (PIG) et les opérations d'intérêt national (OIN) sont des instruments destinés à permettre à l'Etat de faire prévaloir un intérêt public supérieur sur les règles locales d'urbanisme et de construction. Ces outils ont été instaurés afin d'éviter que l'exercice par les autorités locales décentralisées des compétences transférées par l'Etat ne compromette, empêche ou ne rende plus difficile la mise en œuvre d'opérations d'aménagement ou d'équipement présentant un intérêt général supérieur. Sur ces périmètres, c'est le Préfet qui signe les permis de construire et non le Maire qui, toutefois, émet un avis.

SOURCES

Pour en savoir plus sur les projets industriels (Ameli Green Lime Solutions, EPR2, Néomat) et les entreprises déjà implantées à Gravelines, vous pouvez consulter les magazines municipaux disponibles en version numérique sur www.ville-gravelines.fr.

Gravelines Mag' à consulter :

- > n°237 (mars 2023) : Centrale nucléaire de Gravelines / EPR2
- > n°238 (avril 2023) : Aluminium Dunkerque, SNF, Orano XTC, Verkor, Clareboult
- > n°240 (juin 2023) : Befesa Valera, nouvelles implantations
- > n°241 (juil.-août 2023) : SNF Flocryl
- > n°242 (sept. 2023) : EPR2, CAP2020
- > n°248 (mars 2024) : Orano XTC
- > n°249 (avril 2024) : Centrale Nucléaire de Gravelines
- > n°253 (sept. 2024) : Tribune sur les EPR2
- > n°254 (oct. 2024) : Débat public EPR2
- > n°256 (déc. 2024) : Projet AMELI
- > n°258 (févr. 2025) : Grand Port Maritime, projets industriels (EPR2, SNF, AMELI ...)
- > n°259 (mars 2025) : Isonor et la décarbonation
- > n°260 (avril 2025) : Filière batterie (Verkor, Prologium, Néomat)
- > n°263 (juil.-août 2025) : EPR2
- > n°264 (sept. 2025) : Résultats du débat public EPR2, charte environnementale

- Le cahier d'acteurs de la ville de Gravelines dans le cadre du débat public EPR2 a été distribué début 2025 et reste consultable en ligne : <https://www.debatpublic.fr/sites/default/files/2024-11/CA07-Ville-de-Gravelines.pdf>
- Registre enquête publique neomat : <https://www.registre-numerique.fr/neomat-cam>
- Registre enquête publique AMELI (clos) : <https://www.registre-dematerialise.fr/6308/>
- Concertation préalable EPR2 : <https://participation.proxiterritoires.fr/concertation-prealable-mecdu-epr2-gravelines>
Résultat du débat public : <https://www.debatpublic.fr/projet-nouveaux-reacteurs-nucleaires-gravelines/decouvrez-la-reponse-des-responsables-de-projet>